



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
service environnement**

•  
•

**CONSULTATION DU PUBLIC du 4 au 24 avril 2024**  
en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

### **Synthèse des observations et propositions du public**

#### **Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté n° 78-2023-05-15-00025 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines**

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

Le projet d'arrêté et la note de présentation associée étaient consultables sur internet sur le site : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-modificatif-relatif-a-l-encadrement-de-l-exercice-de-la-chasse-pour-la-saison-2023-2024> et sur support papier à la direction départementale des territoires des Yvelines – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), ou par courrier à la direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité forêt, chasse, milieux naturels 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex.

#### **I - Rappel de l'objectif visé :**

Le décret ministériel n° 2023-1368 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de gibier a modifié l'article R. 424-8 du code de l'environnement. Cette modification introduit réglementairement une nouvelle période de chasse du sanglier en avril et mai pour la protection des parcelles agricoles semées à l'affût et à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.

- Dans ce contexte, afin de permettre aux chasseurs de contribuer activement à protéger les semis agricoles des dommages du sanglier sur la période printanière sensible et jusqu'au 31 mai 2024 par prélèvement des animaux à l'origine des dégâts sur les parcelles culturales, l'arrêté modificatif soumis à la consultation du public a pour objet :

- d'autoriser la chasse du sanglier jusqu'au 31 mai pour la campagne cynégétique 2023-2024, uniquement sur les parcelles agricoles semées incluses dans les territoires de chasse en vue de prévenir les dégâts du sanglier dans les cultures au printemps ;
- de définir les conditions de cette chasse ;
- de préciser les mesures spécifiques visant à réduire, autant que possible le dérangement induit par l'acte de chasse pour les espèces d'intérêt communautaire à enjeu de conservation majeur, en période sensible et présentes notamment dans les sites Natura 2000, en s'appuyant sur une collaboration entre naturalistes et chasseurs pour disposer des connaissances des enjeux locaux et en tenir compte dans la conduite de la chasse.

## **II – Bilan et suite donnée :**

### **Nombre total d'observations du public :**

Aucune observation du public n'a été formulée concernant le projet d'arrêté.

### **III - Motivation de la décision :**

Le projet d'arrêté est motivé par l'obligation de fixer le cadre réglementaire de l'exercice de la chasse dans le département des Yvelines.

### **CONCLUSION :**

Compte-tenu du résultat de la consultation du public menée du 4 au 24 avril 2024 inclus, il sera proposé à M. le Préfet des Yvelines de signer l'arrêté objet de la consultation.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2024**

La directrice départementale des territoires,



Anne-Florie CORON